

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 27/03/2023

Désignation secrétaire de séance : Jacqueline DUTOYA

Présents : 12 conseillers

Votants : 16 conseillers (4 pouvoirs)

*Absents excusés*

*Pouvoir à*

Pascal HOFFMANN

Didier CHAMPALOUX

Christelle CARDIN TINARD

Nicolas QUERAUX

Jacques BEAU

Henri SPANJERS

Françoise BOUILLON

Yves GAUTHIER

/\* début séance à: 20h05 \* /

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 13/03/2023

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

### délibération D 2023 2 1 - OBJET : City stade - demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de la Charente

Monsieur le Maire présente le devis et l'étude technique concernant l'implantation d'un City Stade, équipement multi-sports qui serait installé à la Garenne à Aunac, à côté du stade de foot existant.

Ce projet vise à faire un équipement de référence pour les clubs de sport et les enfants par le biais des associations, en accès planifié et en accès libre. Il aura cette vocation première d'offrir à la population un espace de pratique de volley-ball, badminton, tennis, tennis-ballon, foot ou encore le basket.

Le coût de cet équipement serait de 39 905 euros H.T. La commune, par le biais de l'Etat via son programme

5 000 équipements sportifs de proximité, et du programme SIL du Conseil Départemental pourrait se voir octroyer des aides financières. A ce titre, le plan de financement de l'opération serait, comme suit :

Ressources	Fonds sollicité	Montant de la dépense subventionnable	%	Montant de la subvention escomptée
Etat	Plan 5000 terrains de sport – Année 2023	39 905	60	23 943
Conseil Départemental	Soutien à l'initiative locale et environnementale	39 905	20	7 981
<b>Sous-total des aides publiques</b>			<b>80</b>	<b>31 924</b>
	Fond propre	39 905	20	7 981
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL) H.T.</b>			<b>100</b>	<b>39 905</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de création d'un City Stade,
- APPROUVE le coût du projet qui s'élève à 39 905€ H.T.
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès de l'Etat et du Département
  - A SIGNER tous documents relatifs à ces demandes de subvention
- Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### délibération D 2023 2 2 - OBJET : City stade - convention d'occupation des lieux avec les associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il sera utile de fixer les conditions d'utilisation du city stade avec les différentes associations qui seront amenées à l'utiliser. Une convention sera signée entre la commune et l'association désireuse. Elle aura pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Ces créneaux seront détaillés dans une annexe à la convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande de se positionner.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte le projet de convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.
- donne pouvoir au maire de signer la convention avec les associations.

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### délibération D 2023 2 3 - OBJET : Signature de la charte Charente 2030 avec le Département de la Charente

Monsieur le Maire expose la charte "Charente 2030", élément constitutif de dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente

La charte départementale est un engagement pour les signataires à ce que les projets pour lesquels est demandée une participation financière au Département s'inscrivent dans un double objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires (1) et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement(2) avec une prise en compte de l'équité sociale (3).

(1) : Bioclimatisme et environnement, Biodiversité,

(2) : Sobriété, Frugalité, Réversibilité, Mutualisation,

(3) : Concertation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer la charte Charente 2030 avec le Département.**

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### délibération D 2023 2 4 - OBJET : Travaux d'investissements en régie - budget 2023

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être effectués par les agents municipaux.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

Opération	Compte	Désignation des travaux en régie	Montant
101	2313	réfection de la toiture du lavoir (tuiles, charpentes et boisseaux)	2 473 euros
102	2313	agrandissement de l'atelier technique d'Aunac	12 000 euros
103	2313	étanchéité des escaliers de la mairie	1 500 euros

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.**

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

**délibération D 2023 2 5 - OBJET : Acquisition d'un broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'établissement Robin pour l'achat d'un broyeur d'accotement, dépense d'investissement qui peut être inscrite au budget 2023, budget voté lors de cette même séance

Monsieur le Maire demande à délibérer sur cet investissement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :***

Donne pouvoir au maire de signer le bon de commande et devis auprès de la société ETS ROBIN SAS – pour l'achat d'un broyeur d'accotement pour la somme de 8 500 euros H.T. Précise que cette acquisition sera enregistrée au compte 2175738 en dépenses d'investissement 2023.

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

**délibération D 2023 2 6 - OBJET : Affectation du résultat 2022**

Fonctionnement

Dépenses au 31/12/2022 pour 474 911.56 euros

Recettes au 31/12/2022 pour 595 729.49 euros

total 31/12/2022 pour 120 817.93 euros

résultat antérieur reporté (002) pour 390 955.39 euros

résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 pour 511 773.32 euros

Investissement

Dépenses au 31/12/2022 pour 141 962,94

Recettes au 31/12/2022 pour 33 533,86

total 31/12/2022 pour -108 429,08

résultat antérieur reporté (001) pour 17 921.85

résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022 pour -90 507,23 euros

Affectation comme suit :

dépenses d'investissement au compte 001 pour 90 507.23 euros

recettes d'investissement au compte 1068 pour 90 507.23 euros

recettes de fonctionnement au compte 002 pour 421 266.09 euros

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats comme énoncé ci dessus.***

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

**délibération D 2023 2 7 - OBJET : Subventions 2023 aux associations**

Vu la réunion des associations communales d'Aunac sur Charente qui a eu lieu le 9 février 2023 en mairie d'Aunac

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente D\_2022\_3\_11 du 14 février 2022 portant sur les critères d'attributions des subventions aux associations.

Vu les demandes écrites reçues en mairie des associations portant sur des demandes financières

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :***

Il a été décidé d'allouer les montants de subventions 2023 au profit des associations comme suit :

- comité des fêtes d'Aunac : 310 euros

- société de chasse d'Aunac : 145 euros

- société de chasse de Bayers : 105 euros
- association sportive collège de Mansle : 115 euros
- AMADEA : 250 euros
- association familiale rurale d'Aunac - Mansle : 90 euros
- ADAPEI : 70 euros
- EIDER : 175 euros
- AAE de la côte : 225 euros
- APE Ecole d'Aunac : 195 euros
- AAPPMA Mansle pêche : 70 euros
- club de gymnastique Aunac : 110 euros
- ECLA : 380 euros
- Zig' encène : 150 euros
- Anciens combattants vallée de la charente : 150 euros
- Apprendre en s'amusant : 190 euros
- Association des assistants familiaux du ruffecois : 195 euros

Le conseil charge le maire de procéder au versement des subventions 2023 aux associations qui en ont fait la demande et remplissant les conditions.

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

#### délibération D 2023 2 8 - OBJET : Taux d'impositions communaux 2023

Monsieur le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2023 et demande aux conseillers de se prononcer sur ces taux communaux au titre de l'année.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :***

- Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 246 229 euros
- Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 26 771 euros
- Taxe d'habitation : 16.17% avec un produit fiscal attendu de 42 950 euros
- Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 12 040 euros

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

#### délibération D 2023 2 9 - OBJET : M57 - vote du taux de fongibilité des crédits - exercice 2023

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

la M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour ce faire, il est utile de fixer par section le pourcentage autorisé.

En sachant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser 7,5% par section.

Cette nouvelle procédure permet une plus grande réactivité puisqu'elle évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf dépenses de personnel).

Le Maire devra alors à la réunion suivante informer son conseil des virements de crédits réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel à hauteur de 7.5% par section.

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### délibération D 2023 2 10 - OBJET : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente les chiffres 2023 préparés en commission des finances courant le mois de mars.

Après les diverses délibérations précédentes qui énoncent les choix de certaines dépenses, il donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2023 ainsi que les projets prévisionnels 2023 de la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et vote le budget 2023 avec les chiffres présentés.***

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### délibération D 2023 2 11 - OBJET : Motion hôpital de ruffec

Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre Hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger,

A ce titre, nous, élus de la Commune d'Aunac sur Charente, réunis le 27 mars 2023 en conseil municipal, demandons :

- que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,
- que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers,
- que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire
- que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### délibération D 2023 2 12 - OBJET : Terrain carrière Bayers

Par délibération D\_2022\_5\_7 du 16 mai 2022, le conseil a décidé d'autoriser la mise en vente du terrain communal en friche ; la carrière de Bayers d'une surface de 3 200 m<sup>2</sup> cadastrée (033) ZB 0110.

Vu la réponse de la safer contactée le 23 mai 2022 informant qu'aucune démarche n'était nécessaire auprès de la safer

Vu l'annonce de mise en vente publiée dans le journal communal de décembre 2022 ABC d'Aunac sur Charente, distribué dans les boîtes aux lettres et publié sur internet

Vu les retours de proposition reçue en mairie depuis la publicité de cette mise en vente

Monsieur le Maire informe qu'une proposition mise en pli a été reçue en mairie courant le mois de février 2023

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce pli et de donner lecture de son contenu.

Il s'agit de Monsieur Stéphane CHEMINADE domicilié au 87 rue des écoles - Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE proposant un prix de 1 200 euros

Monsieur le Maire demande de se positionner.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents***

- accepte la proposition de prix de 1 200 euros de Monsieur Stéphane CHEMINADE
- donne pouvoir au Maire de signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire avec Monsieur Stéphane CHEMINADE

**Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

**délibération D 2023 2 13 - OBJET : Aliénation logement logélia - 6 rue de la levade Aunac**

Monsieur le Maire fait connaitre que l'OPH de la Charente - Logélia a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un pavillon locatif social situé au 6 rue de la Levade - Aunac 16406 Aunac sur Charente.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce projet d'aliénation, conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents n'accepte pas la vente du logement de Logélia et donne un avis défavorable à cette aliénation exposée ci dessus.***

En effet, cette vente n'est pas acceptée car chaque logement de Logélia vendu diminue le nombre de logements locatifs sociaux sans compensation de surface constructible (réf PLUi) et s'accompagne à terme de l'obligation pour la commune d'en construire de nouveaux. Dans le PLUi, à l'horizon 2035, la commune devrait ajouter au parc existant deux logements sociaux.

**Approbation POUR 0 – CONTRE 16 – ABSTENTION 0**

**Divers**

- Rue de la levade Aunac : dératissage en cours - devis 568,00 euros de l'entreprise Sourisseau de Bernac.
- Lotissement combe augier : mise en demeure d'un logement par courrier pour insalubrité, et voir statut de la voie

/\* fin séance à: 22h28 \* /